



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice :	15
Membres présents :	11
Date de la convocation :	23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON LES CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. HUBERT Gérard	Délégué
Mme CANDURO Annie	
Mme PINGAULT Christiane	
Mme LEROY Christine	
Mme DEROUET Marie-Laure	
M. FOURNIER Laurent	
M. GASNIER Didier	
M. THORETON Ludovic	

ABSENTS EXCUSES : Mme RAMON Stéphanie, M. BAYEL Jean-Claude, Mme Solène MESNAGER,
Mme JEAUNEAU Martine

POUVOIRS : Néant

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner **Mme Christine LEROY** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX

- Evolution des travaux 12 bis rue du Stade – point financier
- Espace Landais – Etude de faisabilité
- Micro-crèche : Bilan énergétique et consultation des entreprises
- Logement au-dessus de La Poste : présentation du plan sommaire

→ Clocher de l'église : consultation pour élaboration d'un diagnostic des travaux

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

→ Présentation devis pour remplacement tracteur et véhicule communal

INTERCOMMUNALITE

→ OPAH-RU : Proposition des aides incitatives pour améliorer l'habitat

→ Annulation de la délibération concernant le reversement de la Taxe d'aménagement à la Communauté Communes

→ Service déchets – Redevance incitative et déplacement des moloks

SPORT

→ Présentation du terrain de baskets 3 x 3

→ Proposition du CD53 pour un terrain de foot 5 x 5

ADMINISTRATION GENERALE

→ TE 53 – avenant à la convention d'occupation temporaire pour l'installation photovoltaïque sur le restaurant scolaire

→ TE 53 – procédure de révision des statuts

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

→ Présentation de devis

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour voyage d'un enfant scolarisé en classe ULIS

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour

DOCUMENTS TRANSMIS :

- [Compte-rendu du conseil municipal du 05 décembre 2022 → transmis par mail le 27 décembre 22](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjointes / Délégués n°61 → transmis par mail le 14 novembre](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjointes / Délégués n°62 → transmis par mail le 30 décembre](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjointes / Délégués n°63 → transmis par mail le 30 décembre](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjointes / Délégués n°64 → transmis par mail le 29 décembre](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjointes / Délégués n°66 → transmis par mail le 13 janvier](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjointes / Délégués n°67 → transmis par mail le 25 janvier](#)

Sommaire

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	1
ORDRE DU JOUR.....	1
DOCUMENTS TRANSMIS :	2
Evolution des travaux 12 bis, Rue du Stade	3
Espace Landais – Etude de faisabilité	3
Micro-crèche – Travaux énergétique.....	4
Réhabilitation Logement au-dessus de la Poste –	4
Et Clocher de l'Eglise.....	4
Remplacement du tracteur ISEKI	5
Remplacement d'un véhicule utilitaire du service technique	5
OPAH-RU – mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – volet renouvellement urbain ..	6
Annulation délibération – Taxe d'aménagement	7
Information service déchets	8
SPORT.....	8
Avenant de transfert des installations photovoltaïques – TEM53 / SEM EM	8
Modification des statuts du syndicat Territoire Energie Mayenne	9
Enfant fréquentant la classe ULIS de l'école publique de Villaines-la-Juhel	9
Participation à une classe de neige.....	9
Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal	9
QUESTIONS DIVERSES	10

DELIBERATION 2023-001 - TRAVAUX

Evolution des travaux 12 bis, Rue du Stade

Par délibération du 10 octobre 2022, M. le Maire avait invité le conseil municipal à se prononcer sur des travaux sur la parcelle AM 241 sise 12 bis rue du Stade pour installer un nouvel algéco auprès du module occupé par Mme POPESCU la kinésithérapeute, le tout réuni par une jonction en bois.

Or depuis, la situation a évolué. Mme OPREI Ileana, médecin généraliste installé dans le cabinet médical privé sis 25 rue Fernand Berger a fait savoir à M. le Maire son intention de quitter ces locaux.

M. Sallard, propriétaire du cabinet, a fait savoir à M. le Maire qu'il ne s'opposait pas à ce déménagement – la situation entre eux étant tendue.

M. le Maire explique que la collectivité doit réagir rapidement afin de maintenir sur la commune une offre de soins essentielle pour les Javronnais et Javronnaises. La patientèle de Mme OPREI étant déjà bien constituée.

Mme POPESCU ayant appris le déménagement de Mme OPREI, elle a proposé de laisser une partie de son cabinet au médecin généraliste. Elle prévoyait d'installer un second kinésithérapeute mais l'opération n'a pas pu se réaliser.

De ce fait, et avec l'accord des deux professionnelles de santé, M. le Maire propose de modifier les plans de l'aménagement comme suit :

- Mme POPESCU Magdalena exercera dans le module qu'elle occupe actuellement ainsi que dans la jonction en ossature bois.
- Mme OPREI Ileana exercera dans le second algéco de 45 m² dernièrement installé.

Ces travaux seront réalisés par le service technique en régie (nouveau compteur eau, nouveau compteur électrique, sanitaire, peinture au sol pour le parking...).

Vu l'évolution de la situation, M. le Maire invite le conseil à se prononcer de nouveau sur le montant du loyer et les conditions de location.

Il rappelle les conditions de location des 2 algécos, fixés lors de la réunion du 10 octobre 2022 :

- Montant du loyer : 670 € par mois + charges locatives
- Loyer révisable chaque année
- Bail professionnel à compter du 1^{er} février 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'évolution de la situation et **ACCEPTE** de réaliser des travaux pour l'installation de Mme OPREI Ileana, médecin généraliste, dans le second algéco de 45 m²
- **FIXE** le prix de location comme suit :
 - le 1^{er} algéco + jonction en ossature bois sont loués à Mme POPESCU Magdalena pour un montant de 500 € par mois
 - le second algéco de 45 m² est loué au Dr OPREI Ileana pour un montant de 400 € par mois
 - Les loyers seront révisés automatiquement et chaque année à la date anniversaire.
- **AUTORISE** M le Maire, ou son représentant, à signer les baux professionnels ou avenants correspondants ainsi que tous les actes s'y rapportant.

DELIBERATION 2023-002 - TRAVAUX

Espace Landais – Etude de faisabilité

M. le Maire propose de relancer le projet de réhabilitation de la friche artisanale « Espace Landais ».

Il rappelle que l'ensemble parcellaire est composé d'une maison d'habitation, d'une ancienne boutique et de son atelier d'ébénisterie, agencé avec de grands halls en pierre.

Le premier projet qui consistait à aménager de l'habitat sur ce complexe a dû être abandonné : la parcelle longeant la rue de près n'est pas constructible du fait de la proximité des bâtiments agricoles.

M. le Maire propose de confier à un bureau d'études la faisabilité de ce projet. Le bureau devra proposer plusieurs scénarios possibles tout en essayant de conserver l'architecture en pierre du bâtiment. Il devra également proposer un chiffrage des travaux pour solliciter des aides financières.

M. Hubert intervient pour expliquer qu'il ne faudra pas exclure le bâtiment de stockage qui abrite le matériel des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de relancer le projet d'aménagement de l'espace Landais et **CHARGE** M. le Maire consulter des bureaux d'études pour une étude de faisabilité

DELIBERATION 2023-003 - TRAVAUX

Micro-crèche – Travaux énergétique

M. le Maire donne lecture du bilan énergétique réalisé par le Conseiller en Energie Partagé (CEP) de l'ADEME, dont la synthèse est la suivante :

- Régulation de chauffage : le plus urgent est de mettre en place un régulation efficace et utilisable par les usagers
- Ventilation : une ventilation micro-hygro-réglable ou à double flux pourrait être installée pour diminuer les déperditions d'air
- Vitrage : il serait intéressant de faire venir un menuisier pour ajuster les fenêtres et changer les joints
- Eclairage : les lumières ne sont pas en Led, il serait intéressant de les remplacer
- Isolation plafond : il serait souhaitable d'isoler le plafond ou bien de le descendre (mais attention le bâtiment est chauffé par radiant plafonnier sur la partie motricité et la pièce de vie
- Isolation des murs : une isolation extérieure paraît pertinente afin de réduire la consommation. Avec les murs de pierre, une isolation biosourcée telle que la laine, chanvre, paille est recommandée

Les élus ont souvent constaté que le chauffage tournait à plein lorsque la micro-crèche était fermée. Il est indispensable d'installer une régulation de chauffage dans ce bâtiment pour faire des économies d'énergie. Par ailleurs, il serait nécessaire d'isoler les murs extérieurs et le plafond dans les pièces de vie.

M. le maire propose de consulter plusieurs entreprises pour chiffrer les travaux ; travaux qui peuvent être financés à hauteur de 80 % par la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du bilan énergétique réalisé par le CEP de l'ADEME
- **ACCEPTE** de réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment pour faire des économies d'énergie
- **CHARGE** M. le Maire de consulter des entreprises et de **SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une subvention d'investissement

DELIBERATION 2023-004

Réhabilitation Logement au-dessus de la Poste – Et Clocher de l'Eglise

Dossier 1. Logement au-dessus de la Poste

M. le Maire présente le premier plan établi par M. Barbier (Atelier M) pour le projet de réhabilitation du logement au-dessus de la Poste.

Observation : l'une des chambres du 1^{er} logement est située au centre du logement et ne bénéficie d'aucune lumière naturelle. Ainsi que les 2 salles de bains.

La contrainte la plus importante est le mur porteur situé dans le centre du logement.

M. Rattier dit qu'il serait nécessaire également de nettoyer les façades du bâtiment.

M. le Maire propose d'envoyer les plans à tous les conseillers pour travailler sur les plans et trouver une autre solution d'aménagement.

Dossier 2. Clocher de l'église

M. le Maire explique que des fuites sont toujours apparentes dans le clocher de l'église. Le plancher est vétuste, les abat-sons sont abimés.

Vu que le clocher est classé au monument historique, des devis ont été sollicités à des architectes des bâtiments de France car un diagnostic préalable est nécessaire. Mais beaucoup ont refusé de réaliser cette prestation.

M. Tissier a rendez-vous jeudi prochain avec le cabinet d'Archi Trav jeudi prochain.

DELIBERATION 2023-005 – EQUIPEMENT SERVICE TECHNIQUE

Remplacement du tracteur ISEKI

Rapporteur : Daniel RATTIER

M. Rattier rappelle au conseil municipal le diagnostic élaboré en décembre dernier par les élus sur le parc automobile et agricole des services techniques.

Il avait été décidé dans un premier temps, de réparer le tracteur ISEKI et de le remplacer par un tracteur de même type mais de puissance plus importante.

Le tracteur ISEKI a été réparé par l'entreprise LECOQ et un groupe de travail a été constitué pour solliciter des devis à des concessionnaires pour remplacer ce tracteur communal.

Voici le résultat de la consultation :

→ 1^{er} devis de l'entreprise POIRIER LETEMPLIER pour un tracteur John Deere 3038E (38 Cv, sans cabine, diesel, prise de force, masse AV ou AR, chargeur Frontal, pince multi service, kit 3^{ème} fonction, chargeur palette, garantie 2 ans...)

Devis de 33 856.66 € HT soit 40 638.00 € TTC

→ 2^{ème} devis de l'entreprise LECOQ Yvan pour un tracteur ISEKI TLE3410 (39 Cv, diesel, relevage arrière masses attache remorque AV et AR, chargeur Quicke, avec muti grap, et fourche palette, garantie 2 ans..)

Devis de 33 900,00 € HT soit 40 680 € TTC

→ 3^{ème} devis de l'entreprise HUBERT AGRI pour un tracteur KUBOTA L1 382 HDW (38 Cv, diesel, 3 vitesses, chargeur quick, benne multiservice, lève palette, 3 masses, barres à trous, accélération automatique, garantie 2 ans...)

Devis de 28 825,00 € HT soit 34 590,00 € TTC

Les prix ne comprennent pas la reprise de l'ancien tracteur ISEKI et du broyeur à couteaux. Peut faire l'objet d'une négociation.

Le futur équipement a vocation à travailler plus que le tracteur actuel

Les stocks : le John Deere et l'Iseki sont en stock, le Kubota est disponible au mois de mai

Au vu de l'exposé ci-dessus présenté, M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le choix de l'équipement (vote à main levée).

POUR LE JOHN DEERE 1 voix

POUR LE KUBOTA 10 voix

A l'issue du vote à main levée, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DECIDE** de remplacer le tracteur ISEKI des services techniques par un équipement de même type, mais plus puissant

→ **RETIENT** la proposition de l'entreprise HUBERT AGRI pour un tracteur KUBOTA L1 382 HDW pour un montant de 28 825,00 € HT

→ **AUTORISE** M le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant et tous les actes s'y rapportant.

→ **DIT** que cette dépense sera programmée au budget primitif 2023, programme 136.

DELIBERATION 2023-006 - VEHICULES COMMUNAUX

Remplacement d'un véhicule utilitaire du service technique

Rapporteur : Daniel RATTIER

Le véhicule utilitaire JUMPY de type fourgon, ayant atteint l'âge de 24 ans est devenu vieillissant et a fait l'objet de plusieurs réparations importantes ces dernières années.

Etant donnée sa vétusté, Monsieur Rattier propose d'anticiper le remplacement de ce véhicule polluant par un véhicule utilitaire qui sera plus adapté aux travaux des services techniques.

Le responsable des services a sollicité un véhicule de type atelier qui pourra permettre à l'employé communal de transporter les différents outillages dont il a besoin.

Le groupe de travail chargé de cette étude a plutôt orienté son travail sur l'acquisition d'un véhicule électrique, équipé d'accessoires nécessaires à l'activité du service technique. Les déplacements du service sont essentiellement des déplacements sur la commune (peu de kilomètres par an).

L'objectif étant de s'inscrire dans une démarche de développement durable (achat de véhicule propre, réduction de la consommation de carburant et des émissions de CO2)

Par ailleurs, M. le Maire explique qu'à l'horizon 2024, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, au moins 30% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE (véhicules à faibles émissions). À partir de 2025, cette part minimale est de 40%.

Une consultation, sous forme de procédure adaptée, a été menée auprès de 3 concessionnaires dont voici le résultat :

- **Véhicule RENAULT MASTER** : après une visite chez le concessionnaire, aucun véhicule Renault n'a retenu l'attention du groupe de travail ; les véhicules proposés ne correspondaient pas au besoin de la collectivité (véhicule atelier)
- **Véhicule CITROEN JUMPY** : soit la version Jumpy Diesel, taille M, 5Cv, avec accessoires au prix final de 38 827.44 € TTC, soit la version E-Jumpy, électrique, puissance 9Cv, taille M, avec accessoires au prix final de 46 770.84 € TTC
- **Véhicule PEUGEOT E-EXPERT** : Taille XL, 9 cv, électrique, avec accessoires au prix final de 41 093.50 € TTC

Pour chaque véhicule électrique, il est possible de bénéficier du dispositif « prime à la conversion » de l'Etat et du bonus /malus écologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de remplacer le véhicule communal JUMPY des services techniques par un véhicule électrique moins polluant
- **RETIENT** la proposition du concessionnaire PEUGEOT pour un véhicule électrique E-Expert pour un montant de 33 996.45 € HT soit 41 093.50 € TTC (vote à main levée véhicule PEUGEOT = 7 voix ; véhicule CITROEN = 5 voix)
- **DIT** que ce véhicule bénéficie du dispositif prime à la conversion d'un montant de 7 500 € HT (déduit du prix final) et d'un bonus écologique de 4 000 € TTC
- **AUTORISE** M le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant et tous les actes s'y rapportant.
- **DIT** que cette dépense sera programmée au budget primitif 2023, programme 136.

[DELIBERATION 2023-007 - INTERCOMMUNALITE](#)

OPAH-RU – mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – volet renouvellement urbain

Par délibération du 24 juin 2021, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire ainsi qu'un volet « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids,

Objectif :

- Apporter une réponse à la situation de précarisation et de dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien,
- Améliorer les conditions d'accueil et de vie de la population et participer à l'attractivité du territoire et en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.
- Réduire les consommations énergétiques
- Adapter les logements au vieillissement et le handicap
- Développer le parc locatif et une offre de logements abordables

Cette opération vient accompagner financièrement les dossiers d'investissement des propriétaires éligibles par des aides directes spécifiques, en complément des aides versées par l'Anah ou Actions Logements.

Dans le volet OPAH RU, une majoration des aides proviennent de subvention par les communes.

La réussite de l'OPAH RU est conditionnée par un engagement financier de la Commune de Javron-les-Chapelles aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires comme présenté ci-dessous :

Cette action sera menée sur une durée de 5 ans. M. le Maire présente le périmètre des immeubles concernés ainsi que le montant prévisionnel des interventions de chaque commune qui se résume comme suit :

RÉCAPITULATIF DES INTERVENTIONS - RU

	Objectif OPAH RU	Engagement CDC	Engagement 4 communes
PO Anah	94	126 200 €	Javron : 17 100 € Pré-en-Pail : 21 950 € St Pierre : 17 100 € Villaines : 21 950 €
PB Anah	40	198 000 €	Javron : 25 000 € Pré-en-Pail : 48 500 € St Pierre : 10 000 € Villaines : 48 500 €
MPR Copros	3	9 000 €	Javron : 3 000 € Pré-en-Pail : 3 000 € St Pierre : - Villaines : 3 000 €
TOTAL	137	333 200 €	Javron : 45 100 € Pré-en-Pail : 73 450 € St Pierre : 27 100 € Villaines : 73 450 €



	Objectif OPAH RU	Engagement CDC	Engagement 4 communes
PO hors Anah	28	42 000 €	Javron : 9 000 € Pré-en-Pail : 12 000 € St Pierre : 9 000 € Villaines : 12 000 €
Accession sociale	35	105 000 €	Javron : 16 000 € Pré-en-Pail : 22 000 € St Pierre : 10 000 € Villaines : 22 000 €
Sortie vacance	20	60 000 €	Javron : 10 000 € Pré-en-Pail : 12 000 € St Pierre : 6 000 € Villaines : 12 000 €
Copros énergie	3	9 000 €	Javron : 3 000 € Pré-en-Pail : 3 000 € St Pierre : - Villaines : 3 000 €
Ascenseur	3	45 000 €	Javron : 15 000 € Pré-en-Pail : 15 000 € St Pierre : - Villaines : 15 000 €
Façades	60	120 000 €	Javron : 15 000 € Pré-en-Pail : 18 000 € St Pierre : 9 000 € Villaines : 18 000 €
TOTAL	150	381 000 €	Javron : 68 000 € Pré-en-Pail : 82 000 € St Pierre : 34 000 € Villaines : 82 000 €

Le montant prévisionnel de aides apportés par la Communauté de Communes pour l'opération OPAH-RU est estimé à 1 181 050 € sur 5 ans

Pour la commune de Javron-les-Chapelles, le montant des aides attribués s'élèverait à 113 100 € sur 5 ans.

Les objectifs étant de réhabiliter sur l'ensemble du territoire 137 logements (+ les autres aides possibles hors Anah). Les crédits destinés au financement par la commune de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2023 pour la première année d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre de l'OPAH-RU ci-annexé
- **VALIDE** les propositions des aides incitatives pour améliorer l'habitat
- **AUTORISE** M le maire, ou son représentant, à signer la convention d'OPAH-RU avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Mont des Avaloirs et ses partenaires

DELIBERATION 2023-008 - INTERCOMMUNALITE

Annulation délibération – Taxe d'aménagement

Par délibération n° 2022-101 du 05 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé d'adopter le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, sachant que le conseil avait préalablement confirmé renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

Cependant, en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 des finances rectificatives pour 2022, le principe de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

M. le Maire propose donc aux membres du conseil d'annuler la délibération 2022-101 prise le 05 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ANNULER** la délibération 2022-101 du 05 décembre 2022

INFORMATION 2023-009 - CCMA

Information service déchets

M. le Maire informe les élus que l'intercommunalité va installer prochainement un système de badge sur l'ensemble des Moloks du territoire

Ne seront acceptés que des sacs de 60 litres maximums et une tarification au passage sera mise en place

Pour l'Ehpad qui verse des sacs de 90 litres, la CCMA travaille sur un système particulier.

DELIBERATION 2023-010 - SPORT

SPORT

Dossier 1. Terrain de basket 3 X 3.

M. le Maire présente le nouveau plan établi par le Conseil Départemental de la Mayenne pour positionner le futur terrain de basket 3 x 3, sur le stade de Javron.

Celui-ci a été déplacé, derrière le terrain de football. Il nécessitera de supprimer le mur en pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **VALIDE** le nouveau plan positionnant le futur terrain de basket 3 x 3

Dossier 2. Terrain de football 5 x 5

Le Conseil Départemental de la Mayenne propose à la commune de Javron-les-Chapelles, dans le cadre de son opération Héritage 2024 » d'installer un terrain de football 5 x 5 sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il préférerait que le Département lui propose un pumptrack. Le terrain de football risque de faire doublon avec le City Park.

DELIBERATION 2023-011 – ADMINISTRATION GENERALE

Avenant de transfert des installations photovoltaïques – TEM53 / SEM EM

VU la création par Territoire Energie Mayenne, en date du 21 octobre 2021, d'une société d'économie mixte dénommée Société Energie Mayenne et ayant pour mission de soutenir financièrement les projets d'énergies renouvelables, le développement, la gestion, la production, le stockage et la distribution des énergies renouvelables (éolien terrestre, méthanisation, photovoltaïque, hydrogène, gaz naturel pour les véhicules, etc... ;

VU le transfert de l'ensemble du patrimoine photovoltaïque de Territoire Energie Mayenne à la SEM Energie Mayenne ;

VU la convention d'occupation temporaire en date du 08 février 2012, la commune de Javron-les-Chapelles a mis à disposition une emprise de 207 m² pour installer en toiture des panneaux photovoltaïques sur le restaurant scolaire communal ;

Il convient donc de transférer la convention d'occupation du domaine public, ci-dessus mentionnée, à la SEM ENERGIE MAYENNE.

Cette dernière reprenant l'ensemble des droits et des obligations de Territoire Energie Mayenne. La présente session ne donne lieu à aucun versement, de quelque nature que ce soit, tant au profit de TE 53 que de la commune.

La SEM constituera alors le seul et unique interlocuteur de la commune pour l'exécution de la convention et notamment pour le versement de la redevance annuelle.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant de transfert et tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION 2023-012 – ADMINISTRATION GENERALE

Modification des statuts du syndicat Territoire Energie Mayenne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-16, L5211-18, L5211-17, L5211-20, L5711-1;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 actant la dernière modification des statuts

VU la délibération du comité syndical n° 2022-333 en date du 4 octobre 2022, relative à l'adhésion au syndicat de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Sur la base des fondements qui ont présidé à sa création, officialisée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1947, le syndicat actualise ses statuts au regard des activités du syndicat ;

Les modifications proposées portent sur les éléments suivants :

- Compétences optionnelles (article 4)
- Transfert et reprise de compétences (article 5)
- Activités accessoires aux compétences, mis en commun, service (article 6)
- Mise à jour des annexes

Entendu l'exposé de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les statuts modifiés du syndicat TERRITOIRE ENERGIE 53 tel que présenté ci-dessus

DELIBERATION 2023-013 – ADMINISTRATION GENERALE

Enfant fréquentant la classe ULIS de l'école publique de Villaines-la-Juhel

Participation à une classe de neige

La mairie de Villaines-la-Juhel accueille en CM1 – CM2, à l'école publique Henri Schimtt, des enfants domiciliés dans des communes extérieures, et scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour inclusion scolaire).

Un enfant domicilié à Javron-les-Chapelles est inscrit dans cette section pour l'année scolaire 2022/2023.

Cet enfant va participer à un voyage au Collet d'Allevard en mars 2023. Le coût du séjour s'élève à 640 €. La commune de Villaines-la-Juhel sollicite une participation de la commune de résidence : Javron-les-Chapelles.

Pour information, la commune de Villaines-la-Juhel a participé à hauteur de 210 € par élève.

Entendu l'exposé de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de subventionner le voyage de l'enfant inscrit en classe ULIS de Villaines-la-Juhel, et résident à Javron-les-Chapelles, à hauteur de 210 €.

Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal

(délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

Présentation de devis

→ **Nouvelle Eco Pâturage le long de la RD 13 – réalisation d'une clôture**

- Devis de l'entreprise TAUPIN Guillaume (500 ml) = 4 350,00 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise TAUPIN Guillaume

→ **Entretien annuel des espaces Verts**

- Devis de l'entreprise AU CŒUR DES JARDINS
 - Espace verts commune = 11 682.00 € HT
 - Lotissement Raimbaudières = 780.00 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise AU CŒUR DES JARDINS

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ **Salle des sports** : M. Rattier a reçu dernièrement la famille de RAVARY William qui a souhaité se recueillir devant la plaque commémorative posée dans la salle de sport
- ↳ **Contrat de territoire du Conseil Départemental** : M. le Maire et M. Rattier ont assisté à une réunion du Département qui annonçait la mise en place du Contrat de Territoire. Une enveloppe de 46 860 € est attribué à la commune de Javron-les-Chapelles. Elle est portée à 56 232 € si le projet est bas Carbone
Le Département annonce également une action sur le logement et a décidé d'accentuer les aides pour le maintien à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 23h30

LISTE DES DELIBERATIONS

EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

N° Délibération	Objet de la délibération	VOTE
DELIB 2023-01	Evolution des travaux 12 bis rue du Stade	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-02	Espace Landais – Étude de faisabilité	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-03	Bilan énergétique et travaux de la micro-crèche	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-04	Réhabilitation de 2 logements au-dessus de la Poste	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-05	Remplacement du tracteur ISEKI	Approuvé à la majorité
DELIB 2023-06	Remplacement du véhicule utilitaire JUMPY	Approuvé à la majorité
DELIB 2023-07	Mise en œuvre d'une OPAH-RU	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-08	Annulation de la délibération concernant le reversement de la TA	Approuvé à l'unanimité
INFORMATION	Service déchets - Redevance incitative et remplacement des moloks	
DELIB 2023-10	Présentation du terrain de baskets 3 x 3	Approuvé à l'unanimité
INFORMATION	Proposition du CD53 d'installer un terrain de foot 5 x 5	
DELIB 2023-11	TE53 - Avenant à la convention d'occupation temporaire - panneaux photovoltaïque	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-12	TE53 - Procédure de révision des statuts	Approuvé à l'unanimité
DELIB 2023-13	Classe ULIS - Demande de subvention classe de neige	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Le secrétaire de séance

Didier LEDAUPHIN

Christine LEROY